BONJOUR

APEAI OUEST HERAULT

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

13 ETABLISSEMENTS SUR LE BITERROIS:

Secteur de l'enfance :

2 IME

1 SESSAD

Secteur Adulte NON MEDICALISE :

3 ATELIERS D'ESAT

1 FOYER d'HEBERGEMENT

3 FOYERS DE VIE avec 2 ATO

Secteur Adulte MEDICALISE :

2 EAM

1 MAS

Et récemment création d'une unité PHV rattachée à un FDV

EAM Isabelle marie

SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Rue du Puits de l'Amour
34310 QUARANTE

30 résidents accueillis de 20 à 60 ans
3 unités de vie

Et sur le même site 1 ATO

DASRI

déchet d'activité de soins

DOCUMENTS

Nouveau !!!
Octobre 2020

Règlementaire

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine

NOR : *SSAP2027334A*

Publics concernés : *le présent arrêté s'adresse aux professionnels qui mettent sur le marché des emballages pour déchets d'activités de soins à risques infectieux d'origine humaine ou animale et assimilés (DASRIA), ainsi qu'aux producteurs de DASRIA.*

Objet : *le présent arrêté fixe des exigences pour les fûts et jerricans en plastique et les boîtes et minicollecteurs destinés à collecter des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants d'origine humaine ou animale.*

Entrée en vigueur : *1er janvier 2021.*

Notice : *le présent arrêté définit les exigences de conception, de performance et de marquage auxquelles les fûts et jerricans en plastique et les boîtes et minicollecteurs doivent satisfaire. Il fixe par ailleurs les modalités de réalisation des essais destinés à vérifier le respect de ces exigences.*

533

Quelles conditions **d'entreposage ?**

VOUS PRODUISEZ

MOINS DE 5 KG/MOIS :

Les **déchets de soins** sont entreposés :

- À l'écart de sources de chaleur.
- Dans des contenants adaptés et fermés définitivement.

DE 5 À 15 KG/MOIS :

Les déchets de soins doivent être entreposés dans une **zone spécifique** conforme aux prescriptions précédentes, plus :

- Adaptée en taille à la quantité entreposée.
- Identifiée.
- D'accès limité.
- Nettoyée régulièrement.

PLUS DE 15 KG/MOIS :

(moins de 100 kg/sem)

Vos **locaux d'entreposage intérieurs** doivent répondre aux prescriptions précédentes, plus :

- Ventilés, éclairés.
- Protégés contre les intempéries, la chaleur.
- Sécurisés par des dispositifs contre le vol, la dégradation, le risque incendie.
- Equipés de sols et parois lavables.

RÉGLEMENTATION

> Arrêté du 7 sept 1999 complété par l'arrêté du 14 octobre 2011

> Arrêté TMD du 29 mai 2009 complété par l'ADR du 1er janvier 2009

Lorsque plusieurs structures se regroupent, si les quantités cumulées sont inférieures ou égales à 15kg/mois, il est alors nécessaire de prévoir une zone d'entreposage intérieur spécifique pour leurs DASRI.

ETAT DES LIEUX

VISITE DES LOCAUX

Hummm … C’est pour les masques les DASRI ?

PROTOCOLE
COVID
MADAME

RESERVE

STOCKAGE DES DASRI

DASRI

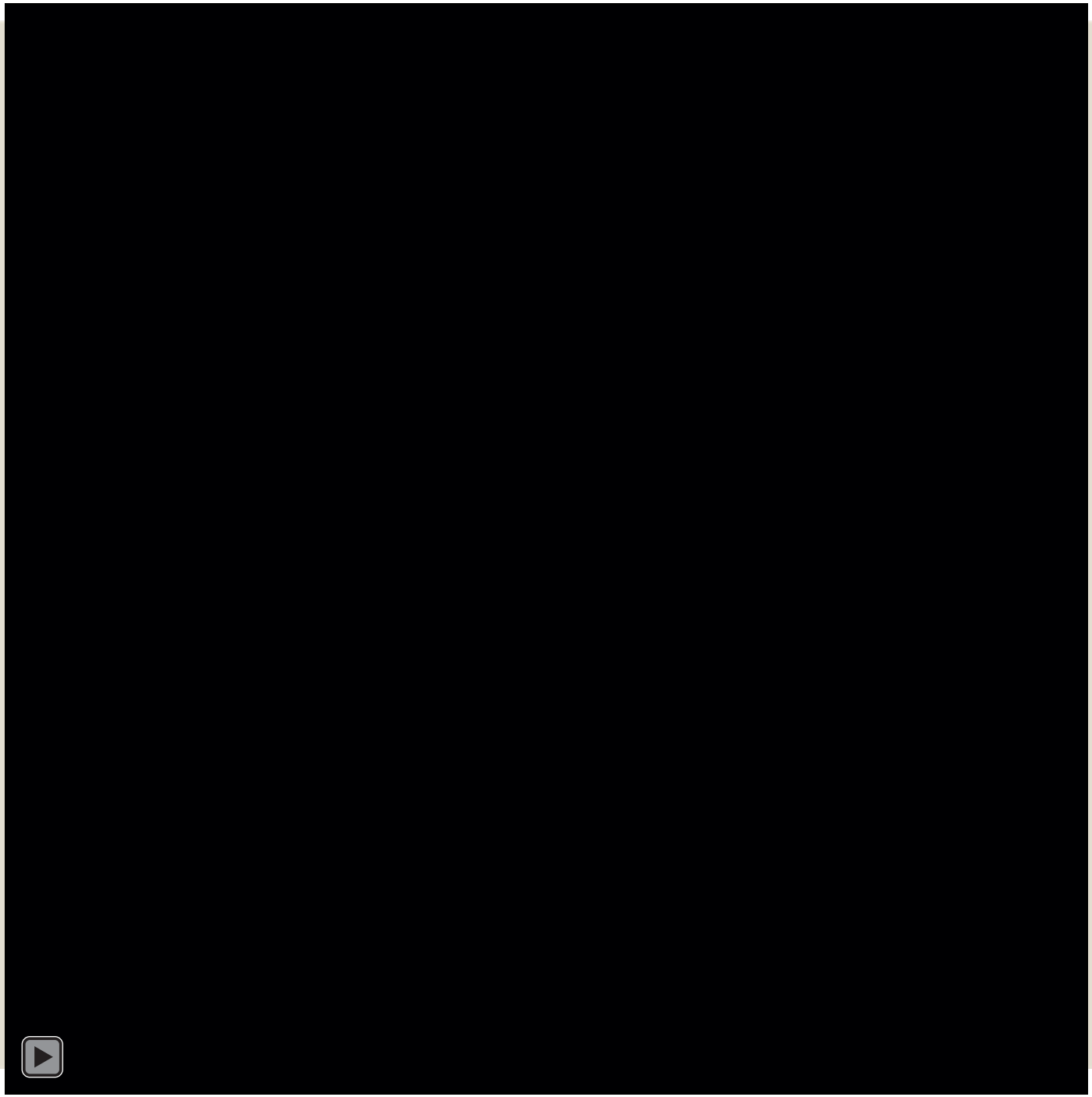

AU SECOURS!

CPias Occitanie

Apeai Ouest Hérault	**GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS ET DES DASRI AU SEIN DE L'EAM**	Date : 02/11/2021 Réf : PR HYG DASRI 2021 - 11 Version : 1

ELABOTATION DU PROTOCOLE

RECHERCHE DU CADRE REGLEMENTAIRE

DEFINITION ET IDENTIFICATION DES DASRI

DEFINITION DES OBJECTIFS

L'ORGANISATION SUR L'EAM

EVALUATION DU RISQUE INFECTIEUX DES DECHETS d'ACTIVITE de SOINS (DAS)

L'ANALYSE DU RISQUE PORTE SUR :

- **La pathogénicité du micro-organisme,**
- **Sa capacité de survie dans l'environnement,**
- **L'existence d'une porte d'entrée dans l'organisme** (voie aérienne ou effraction cutanée)

Pour chaque DAS, le risque infectieux existe (c'est à dire la probabilité pour que ce microorganisme pathogène puisse venir causer une infection chez la personne qui manipule le déchet porteur de ce micro-organisme) si les conditions suivantes sont réunies :

- **Présence dans le déchet d'un micro-organisme potentiellement pathogène (capable de provoquer une maladie) ;**
- **Existence d'une voie de pénétration du germe chez l'homme (aérienne, digestive, percutanée, transmuqueuse).**

Modalités d'élimination basées **sur l'analyse du risque infectieux réel* associé** aux déchets d'activités de soins

* Pour chaque DAS, le risque infectieux existe si les conditions suivantes sont réunies :

- Présence dans le déchet d'un micro-organisme potentiellement pathogène ;

ET - Existence d'une voie de pénétration du germe chez l'homme (aérienne, digestive, percutanée)

DASNoD

Liste non exhaustive : abaisse-langue, alèses, blisters, bandelettes de mesure, changes, protections gynécologiques, fils de suture (sans aiguille), mèches, coton, compresses, pansements, bandes, seringues (sans aiguille), champs, doigtiers, EPI (masques, tabliers, sur blouses, gants, coiffes), embouts auriculaires jetables, matériel de prélèvement sans perforant, matériel de perfusion (prolongateurs, robinets, poches vides…), sondes, tubes et flacons de liquides biologiques incassables vides ou non, crachoirs, seringues, cathéters…

Résidus médicamenteux hors cytotoxiques**

** incinération obligatoire

Poches de liquide biologique non vidées***

*** compactage interdit

Filière DASND possible si incinération

DASRI

DAS produits lors des soins aux patients dont la pathologie infectieuse fait l'objet d'une instruction particulière des autorités sanitaires dans un contexte spécifique de risque infectieux ou épidémique

Produits sanguins à usage thérapeutique (PSL) incomplètement utilisés ou arrivés à péremption

Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables

DAS présentant un risque infectieux exceptionnel (agents pathogènes du groupe 4)

Matériels et matériaux piquants ou coupants, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique

Contenants de produits biologiques cassables

Conditionnement selon poids et volume

NF X 30-501 : 2006

NF X 30-507 : 2018

NF EN ISO 23907 : 2019

NF EN ISO 23907 : 2019

REDEFINITION DES LIEUX DE STOCKAGE DES DASRI

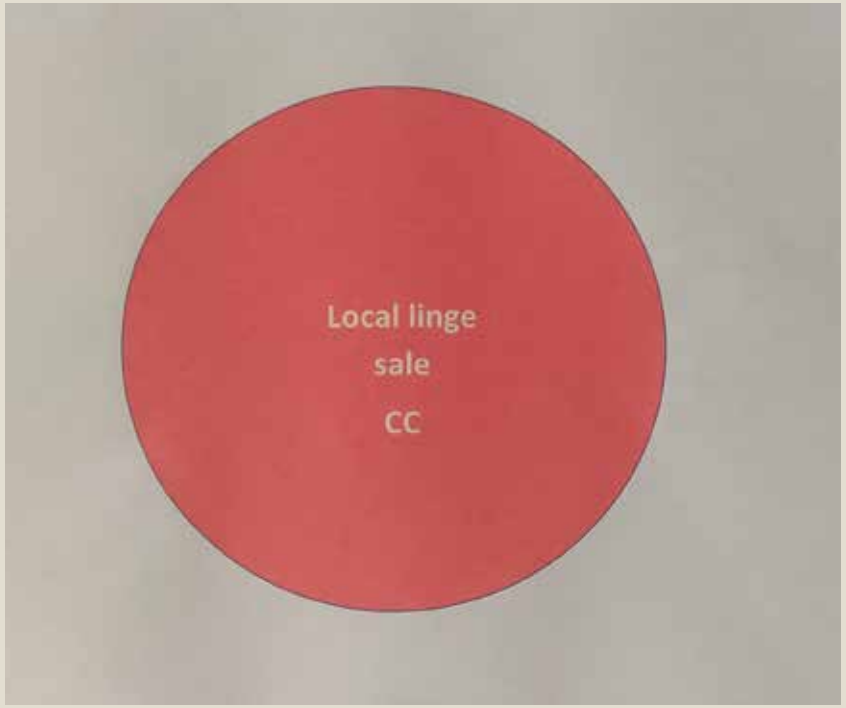

EN EQUIPE

RE IDENTIFICATION DES CONTENANTS

CONTENEUR OCPT

CARTON DASRI JAUNE
ENTREPOSAGE INTERMEDIAIRE

POUBELLE DAOM

CYCLAMED

ET DE LEUR BONNE UTILISATION

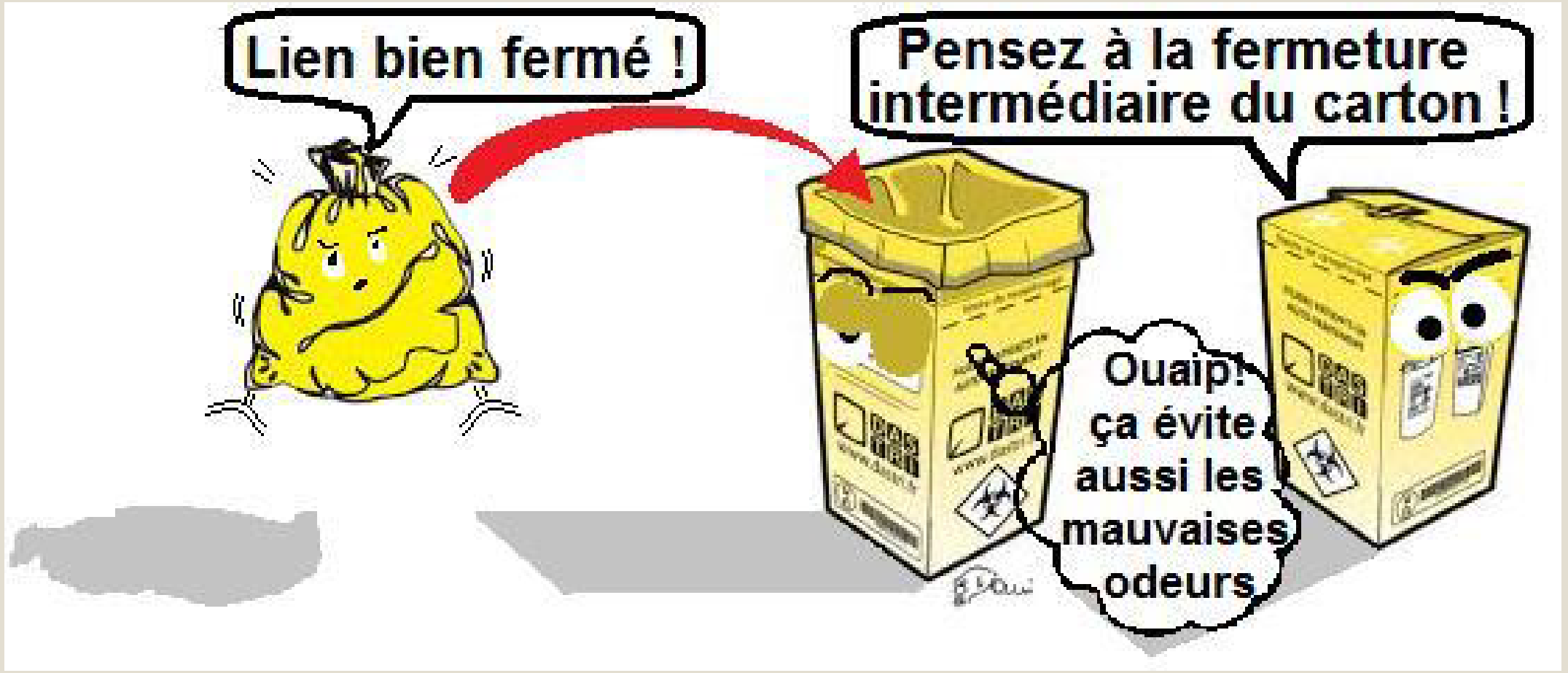

DEFINITION DES DECHETS DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX OU NON

Risque D'écoulement

+ Déchets médicamenteux

Absence de risque D'écoulement

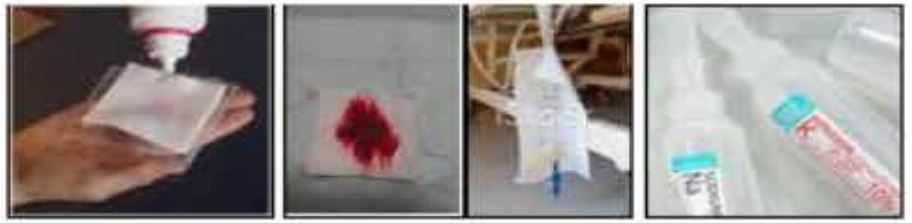

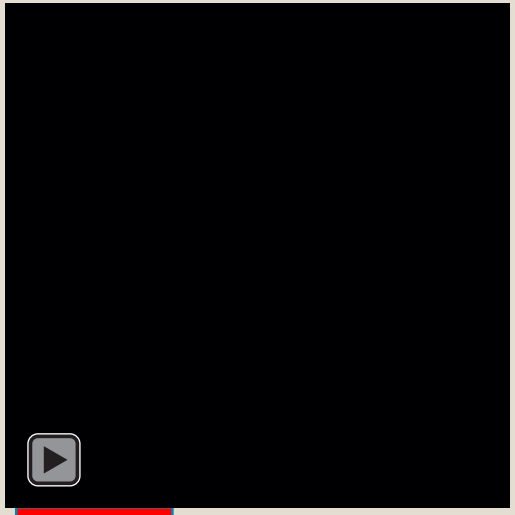

Absence de risque

D'écoulement

TREVE DE PLAISANTERIE

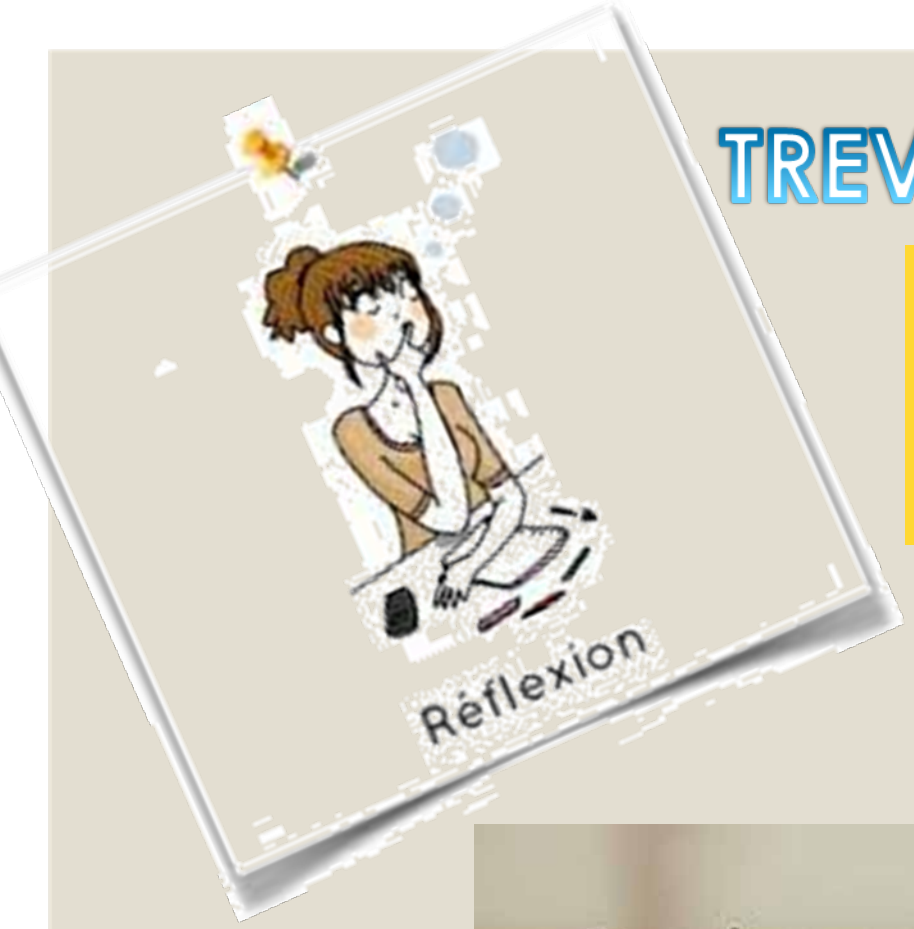

ON Y ARRIVE …

1er RESULTAT

ON PASSE DE CELA

A CELA

Mais il reste encore beaucoup à faire …

PROTOCOLE
ET ANNEXES

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Aurélie MARMETH
Infirmière coordinatrice
EAM Isabelle Marie